



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 30 octobre 2014
A 20h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*


ORDRE DU JOUR

- Préambule -

- 1 – Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2014.
- 2 – Personnel communal : création d’Emplois d’Avenir
- 3 – Commission consultative de chasse – Désignation de 2 représentants du conseil municipal.
- 4 – SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) - Communication du rapport d’activités 2013
- 5 – Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2015
- 6 - Subvention exceptionnelle en faveur de l’association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics).
- 7– Subvention exceptionnelle en faveur du Club Alpin Français.
- 8 - Subvention pour l’édition 2015 du Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l’Orne (SMIVO).
- 9 - SIVU fourrière du Joli bois : adhésion de communes.
- 10 - 97ème Congrès des Maires – prise en charge des frais de déplacement et de mission.
- 11 – Motion pour le maintien et l’amélioration des relations ferroviaires entre Verdun Nancy et Metz.
- 12 – Approbation de la modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU)
- 13 – Cession d’une parcelle de terrain sise ZAC de Bréquette
- 14 – Subvention exceptionnelle en faveur du Club de tennis
- 15 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) présenté par la CCRM (Communauté de Communes des Rives de Moselle)
- 16 – Information des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 17 – Appel à dénomination du parc municipal, des deux entrées de ville, des rues du lotissement « Les Grandes Vignes », de la rue sise à l’arrière de La Poste, de la salle polyvalente, de la salle municipale,...

Préambule :

Monsieur le Maire prend la parole et fait lecture du courrier (copie ci-dessous) de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les modalités d'exercice du droit de communication de documents budgétaires par le receveur municipal.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Metz, le 5 août 2014
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE POLE GESTION PUBLIQUE 1, RUE FRANCOIS DE CUREL – BP 41054 57036 METZ CEDEX 1 MÉL : drfp57@dgfip.finances.gouv.fr	ARRIVÉE LE 11 AOUT 2014 N° 3542 MAIRIE DE GANDRANGE
POUR NOUS JOINDRE :	Monsieur Henri OCTAVE, Maire de GANDRANGE 17, rue des Ecoles 57175 GANDRANGE
Affaire suivie par : Patricia VILMAIN patricia.vilmain@dgfip.finances.gouv.fr Téléphone secrétariat de direction : 03 87 38 65 13 Télécopie : 03 87 36 62 89 Réf :	

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 juillet 2014, vous demandez des explications sur des anomalies issues d'un contrôle d'édition du compte de gestion de la commune de Gandrange et vous vous interrogez sur le droit de communication du compte provisoire.

Des informations obtenues du comptable, je vous informe que le receveur municipal a effectivement adressé, sur sa demande, les comptes de gestion de l'année 2013 à M. JALABERT, conseiller municipal, le 27 février 2014, en précisant toutefois que pour le budget principal, il s'agissait du compte provisoire mais que les résultats étaient conformes à ceux de la ville.

Ce compte a été transmis à partir d'une extraction de l'application Géide avec un état d'anomalies, édité automatiquement avec le compte de gestion provisoire aux fins de contrôles à effectuer avant l'édition du compte de gestion définitif.

Dans le cas présent, cette anomalie applicative relève une incohérence issue de la comparaison entre les résultats budgétaires de l'exercice du budget principal et ceux d'exécution du budget annexe, les deux étant forcément différents et doit être ignorée.

Les services des finances publiques procèdent avec les services des finances territoriales à un contrôle systématique de la conformité des deux comptabilités avant édition du compte de gestion définitif, en l'occurrence conforme à votre propre compte administratif et approuvé lors du conseil municipal du 10 mars 2014.

Toutes explications auraient cependant pu vous être fournies par le comptable afin de vous permettre de corriger l'interprétation erronée de cet état et de répondre à vos opposants dès la parution sur internet et à l'occasion de la réunion publique au cours de laquelle vous avez été interpellé.

Cette transmission malencontreuse d'un compte de gestion provisoire comportant en outre un état interne d'anomalie applicative est regrettable mais heureusement sans préjudice dans la mesure où les résultats étaient conformes aux définitifs.

L'attention du comptable a été rappelée sur les modalités d'exercice du droit de communication tel que défini par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et notamment sur le fait que seuls les comptes définitifs ne peuvent être communiqués.

Ces premiers éléments de réponse pourront être évoqués lors de votre entretien fixé le 18 août 15h00 avec Monsieur Jacques PERREAULT, Directeur régional des finances publiques, actuellement en congés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le Directeur régional des finances publiques,



Patricia VILMAIN
Administratrice des finances publiques
Adjointe au responsable du pôle gestion publique

Copie pour information :
Monsieur DONNEN, trésorier

1 – Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS, PASTOUREL)

ADOpte le compte rendu précité.

2 – Personnel communal : création d'Emplois d'Avenir

Le Maire informe l'assemblée :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 8 décembre 2008 avait déjà décidé de créer 12 postes dans le cadre des contrats aidés.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur.

Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

A Gandrange, les emplois d'avenir sont recrutés pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'animateurs périscolaires.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

L'Etat prend en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement de 2 emplois d'avenir pour les fonctions d'ATSEM à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (soit 3 ans).
- Le recrutement de 2 emplois d'avenir pour les fonctions d'animateur périscolaire à temps complet ou partiel pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (soit 3 ans).
- Le recrutement de 2 emplois d'avenir pour les fonctions d'agent technique à temps complet ou partiel pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (soit 3 ans).

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 – Commission consultative de chasse – Désignation de 2 représentants du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location du lot de la chasse communale arrive à échéance le 1er février 2015.

Aussi, il y a lieu de préparer, le renouvellement de ce bail. La Préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer. La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission Consultative Communale de Chasse qui a pour objet de donner son avis sur les points suivants :

- consistance des lots
- demandes de réserves et d'enclaves
- choix du mode de mise en location
- agrément des candidatures à la location
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- les demandes de sous-location (dans les conditions prévues à l'article 16)
- les demandes de cession du lot par le locataire (article 17-1)
- avis sur une demande complémentaire de plan de chasse
- opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sangliers
- avis sur préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner aujourd'hui.

En outre, elle comprend différents représentants de l'ensemble des administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion (DDT, Trésor Public, Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs, Centre de la Propriété Forestière Privée, Lieutenant de loupeterie, Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers, Officier National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ONF).

Sont candidats : MM. JALABERT, MESSINA et SZUTTA

Résultat des votes à main levée :

M. SZUTTA : 18 pour – 5 contre.

M. MESSINA : 23 pour.

M. JALABERT : 6 pour – 3 abstentions – 14 contre.

Le Conseil municipal désigne MM. MESSINA et SZUTTA pour siéger en qualité de délégués à la Commission consultative communale de chasse de Gandrange.

4 – SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) - Communication du rapport d'activités 2013

CONFORMEMENT à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,
Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2013 du SMITU.

5 – Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangeoises en 2015

5a – Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangeoises en 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 abstentions : MM. BATTISTI, JALABERT, MATHEIS, PASTOUREL),

DECIDE de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangeoises en 2015 comme suit :

- Associations sportives

Association	Montant alloué en 2014	Acompte à verser
Aïkido Club	2 000 €	1 000 €
Hand-Ball Club	6 000 €	3 000 €
Karaté Club	5 000 €	2 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000 €	1 500 €
Tennis Club	7 500 €	3 750 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	3 000 €	1 500 €
Billard Club	800 €	400 €
Volley Loisirs	450 €	225 €
Vétérans	500 €	250 €
Taekwondo	750 €	375 €
Total clubs sportifs	29 000 €	14 500 €

- Associations culturelles et patriotiques

Association	Montant alloué en 2014	Acompte à verser
Aviculteurs de VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	1 200 €	600 €

Souvenir Français	900 €	450 €
Amicale du Personnel Communal	2 000 €	1 000 €
Accordange	6 500 €	3 250 €
MJC : Fonctionnement général	1 000 €	500 €
Chorale Sainte Cécile	100 €	50 €
Amis de la Grotte	350 €	175 €
729ème Section des Médaillés Militaires de la Vallée de l'Orne	300 €	150 €
Un puits pour DORA	500 €	250 €
Total associations culturelles	13 650 €	6 825 €

- **Subventions exceptionnelles :**

Association	Objet	Montant alloué en 2014	Acompte à verser
Tennis Club	Participation à l'emploi en Contrat Aidé	3 600 €	1800 €
	Abonnement téléphone	250 €	0 €
Billard Club	Abonnement téléphone	250 €	0 €
ES GANDRANGE	Abonnement téléphone	250 €	0 €
MJC	Abonnement téléphone	250 €	0 €
Total subventions exceptionnelles		4 600 €	1 800 €

5b – Acomptes sur les subventions allouées à l'école de Musique Accordange et à la MJC en 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention : M. MATHEIS),

DECIDE de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée en 2015 comme suit :

Association	Montant versé en 2014	Acompte 2015 à verser
ACCORDANGE : <ul style="list-style-type: none"> Ecole de Musique Participation aux activités périscolaires « éveil musical » (18 élèves à 50 €) 	25 000 € 2 300 €	10 000 € 900 €
MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) : <ul style="list-style-type: none"> Contrat Enfance Jeunesse : ME, CLSH, Ados 	10 000	10 000 €

6 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **500€** en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour la mise en place d'une permanence de service gratuit d'aide et d'accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA, ...) à la mairie de Gandrange tous les lundis matins.

7- Subvention exceptionnelle en faveur du Club Alpin Français.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du bureau municipal réuni le 1er septembre 2014
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **220 €** en faveur du club Alpin Français de Moselle, pour la prise en charge des frais d'inscription à l'OPEN Suisse d'un pilote de parapente de Gandrange.

8 - Subvention pour l'édition 2015 du Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SMIVO).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 650 € en faveur du SMIVO dont la 17ème édition se déroulera le dimanche 15 mars 2015 au départ de Gandrange

9 - SIVU fourrière du Joli bois : adhésion de communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le retrait de la Commune de THIL du SIVU Chenil du Jolibois.

10 - 97ème Congrès des Maires – prise en charge des frais de déplacement et de mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de mission des élus, des agents techniques qui se rendront au 97ème congrès des Maires qui se déroulera à Paris en novembre 2014.

Les frais d'inscription qui s'élèvent à 90€ par personne seront réglés directement à l'Association des Maires de France.

Les frais de déplacement, d'hébergement, seront réglés directement aux prestataires.

Les frais de repas et de mission se rapportant à la participation à ce congrès seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation des justificatifs ou sur la base d'indemnités forfaitaires en l'absence des justificatifs.

11 – Motion pour le maintien et l'amélioration des relations ferroviaires entre Verdun Nancy et Metz.

AUTERCOVEC est une association qui, depuis plus de 30 ans, se bat pour le maintien, et les améliorations des dessertes, la remise en état, le raccordement de la ligne 5 : METZ, NANCY, CONFLANS-JARNY, VERDUN, CHALONS EN CHAMPAGNE avec REIMS.

S'il y a une avancée pour le maintien et l'amélioration des relations ferroviaires entre VERDUN, NANCY et METZ, ce n'est pas le cas pour se rendre à CHALON EN CHAMPAGNE et au-delà, la région CHAMPAGNE ARDENNES ayant supprimé les trains sur ce tronçon pour les remplacer par des bus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (3 abstentions : MM. MATHEIS, BATTISTI et PASTOUREL)

ADOpte une motion pour :

- La réactivation ferroviaire de la ligne 5 sur le tronçon Verdun - Châlons en Champagne et Verdun – Reims
- Le réaménagement induit des infrastructures et notamment le raccordement de Saint-Hilaire-au-Temple, incontournable afin de permettre la liaison directe entre Verdun et la cité Reimoise
- Et pour l'avenir du sillon avec comme principes le développement des transports collectifs durables, l'égalité d'accès au service public de transport et la continuité territoriale.

12 – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123.19 et L123-13,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2010 approuvant le P.L.U,

VU l'arrêté municipal en date du 17 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié avant l'enquête au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et aux Chambres Consulaires,

VU les observations émises lors de l'enquête publique ouverte du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014,

ENTENDU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Après examen du projet et notamment le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la délibération n°12,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

DIT que conformément aux articles R123-24 et 25 du Code l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

13 – Cession d'une parcelle de terrain sise ZAC de Bréquette

Monsieur le Maire explique que le prix d'achat des terrains de la ZAC de Bréquette a été fixé à 14 € HT le m² par délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2012.

En avril 2014, la ville a proposé aux riverains, la vente des terrains de la zone tampon boisée séparant le terrain des entreprises de la ZAC de Bréquette, aux conditions suivantes :

- La zone boisée est classée et doit être conservée,
- Cette zone est non constructible,
- Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- Prix établi à 9.15 € HT le m² auquel il conviendra d'ajouter des frais administratifs.
-

Monsieur Guy PREVIDI a accepté la proposition de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité 4 abstentions (MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS),

DONNE son accord pour la vente de la **parcelle sise section 7, attenante à la parcelle n° 291 sise section 7, d'une surface de 8,28 ares**, matérialisée sur le plan ci-dessous, à Monsieur Guy PREVIDI pour un montant forfaitaire de **8 300 € HT**.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir



14 – Subvention exceptionnelle en faveur du Club de tennis

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 750 €** au Tennis Club pour la participation financière de la ville à l'emploi d'un Contrat Aidé.

15 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) présenté par la CCRM (Communauté de Communes des Rives de Moselle)

Le Maire expose :

Suite à sa réunion du 30 janvier 2014, le Conseil Communautaire de Rives de Moselle a communiqué à chaque commune membre, le montant de la compensation provisoire à percevoir au titre de 2014.

Le 7 octobre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a adopté son rapport définitif après l'examen des éléments complémentaires relatifs aux transferts de charges, non pris en compte dans les montants provisoires estimés en début d'année.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des Communes

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT qui présente les charges à transférer suivantes :

- Ajustement du transfert des activités du SICA (Syndicat Intercommunal de Création et d'Aménagement d'une zone d'activités industrielles, commerciales et artisanales sur les bans de Hauconcourt et de Talange)
- Ajustement des charges transférées par la ville de Maizières les Metz au titre de la piscine
- Ajustement de la part fiscale de l'attribution de compensation de la commune de Hauconcourt

Et qui adopte le montant des attributions de compensation définitives pour 2014.

Communes	A.C. prévisionnelles 2014 en Euros	A.C. définitives 2014 en Euros
Antilly	21 775	21 775
Argancy	554 992	554 992
Ay sur Moselle	531 218	531 218
Chailly lès Ennery	105 722	105 722
Charly-Oradour	135 399	135 399
Ennery	1 354 264	1 354 264

Fèves	349 388	349 388
Flévy	307 147	307 147
Gandrang	1 316 816	1 316 816
Hagondange	3 563 703	3 563 703
Hauconcourt	1 487 798	1 318 535
Maizières-lès-Metz	4 031 673	4 011 673
Malroy	114 686	114 686
Mondelange	1 680 210	1 680 210
Norroy-le-Veneur	289 124	289 124
Plesnois	235 752	235 752
Richemont	894 952	894 952
Semécourt	657 426	657 426
Talange	1 361 717	1 306 084
Trémery	673 443	673 443
Total	19 667 205	19 422 308

16 – Information des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

1° - Concernant les travaux d'extension et de reconditionnement partiel de l'école maternelle « Les Primevères »,

Vu l'appel d'offres lancé le 15 avril 2013,

D'ACCEPTER les avenants au marché public concernant l'extension et le reconditionnement partiel de l'école maternelle « Les Primevères » (N° du marché : 2013-009 - procédure adaptée)

Lot 2: Zinguerie - Etanchéité

ZILLHARDT STAUB (57155 MARLY)

Montant initial du lot attribué (H.T.) : 46 342.64 euros.

Avenant n° 1 : Modification de 2 gouttières montant (HT) 1 259.00

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 2 (HT) à 47 601.64

Lot 6: Plâtrerie

SILISTRINI SA (57710 AUMETZ)

Montant du marché ou du lot attribué (H.T.) : 35 402.82 euros.

Avenant n° 1 Création d'une contre cloison dans les sanitaires enfants montant (HT) 1 131.00

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 2 (HT) à 36 533.82

Lot 12: Sols minces

APIB (57855 SAINT PRIVAT LA MONTAGNE)

Montant du marché ou du lot attribué (H.T.) : 17 355.68 euros.

Avenant n° 1 : Surfaçage de l'ensemble du sol montant (HT) 1 451.25

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 2 (HT) à 18 806.93 €

Lot 13: Isolation extérieure

APIB (57855 SAINT PRIVAT LA MONTAGNE)

Montant du marché ou du lot attribué (H.T.) : 18 323.70 euros.

Avenant n° 1 : Fourniture et pose d'un revêtement de type RPE taloché rouge vif montant (HT) 1 141.57

Ce qui porte le nouveau montant du lot n° 2 (HT) à 19 465.27 €

Ce qui porte le nouveau montant total du marché de 649 530.06 € HT à 654 512.88 € HT soit 0.78 % en plus.

2° - Concernant la maintenance du logiciel informatique Microbib installé en système réseau à la Médiathèque de Gandrange

De confier la maintenance complète du logiciel informatique Microbib installé en système réseau à la Médiathèque de Gandrange, aux établissements MICROBIB SARL (1, place de la Mairie – 17120 Epargnes) à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de un an, et pour un coût de 328 € H.T. (326 € H.T. en 2013)

3° - Concernant la maintenance du parc informatique de la Ville

CONSIDÉRANT la proposition de la Société AGORA/SAPAIG pour une formule de maintenance utilisée depuis 2008 de type **Crédit Pack Heures** (CPH) pour le parc informatique de la Ville, qui consiste à acquérir un nombre d'heure d'intervention dont la ville pourra profiter lorsque les services rencontreront des problèmes sur le système informatique,

Vu l'utilisation en totalité du CPH (décision du Maire n° n°19/2013 du 24.08.13) de 48 heures,

- **De confier la maintenance du parc informatique** de la ville de Gandrange sous forme de Crédit Packs d'Heures à la société AGORA/SAPAIG

- **De renouveler ce CPH de 48 heures d'intervention** à partir du 13 juin 2014 jusqu'à écoulement des 48 heures, pour un montant de 4 440 € HT soit + de 20 % d'économie par rapport aux tarifs horaires en vigueur.

Heure CPH : 92.50 € HT - Heure Normale : 120 € HT

4° - Concernant la Création d'un parc paysager

Vu l'appel d'offres lancé le 23 mai 2013,

D'ACCEPTER l'avenant au marché public concernant la Création d'un parc paysager (Marché n° : 2013-008-2 - procédure adaptée) attribué à l'entreprise ISS Espaces verts (57070 METZ ACTIPOLE) pour un montant initial de 199 856.16 € HT., avec options validées pour 84 235.55 € HT Soit 284 091.71 € HT

Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires : 27 090.21 € HT - Travaux en moins : 28 731.04 € HT

Ce qui porte le nouveau montant total du marché de 282 450.88 € HT € HT

5° - Concernant le marché public : Communication Poivr'et Scènes Saison 2014/2015

Vu l'appel d'offres lancé le 25 juin 2014,

D'attribuer le marché public « Communication Poivr'et Scènes Saison 2014/2015 » (marché N° 2014 – 004 - Procédure adaptée)

A :

Lot 1 : Conception Graphique

Mot-à-Mot (57330 HETTANGE GRANDE) pour un montant de 1 680 Euros HT

Lot 2 : Impression

Mot-à-Mot (57330 HETTANGE GRANDE) pour un montant de 5 485 Euros HT

6° - Concernant les prix d'entrée des animations culturelles organisées par la ville

Vu l'avis de la Commission Animation et Culture réunie le 17 juillet 2014,

De définir les prix d'entrée des animations culturelles organisées par la ville de la façon suivante :

Date	Spectacles ou Animations	TARIF en €	
		Tout public	Réduit
26/09/2014	Présentation de saison - Claude Vanony	15	12
24/10/2014	Emmanuel DJOB	12	10
21/11/2014	Bohemian Dust	12	10
19/12/2014	Cabaret de Noël	20	15
23/01/2015	Bill Deraime - Cooking On Gas	20	15
18/02/2015	Hugues Aufray	25	20
13/03/2015	Saint Patrick : Sligo	12	10
10/04/2015	Théâtre : La Band'Rôle	10	8
30/05/2015	Festival National Harmonicas de France Fédération	15	12
7 septembre 2014 19 octobre 2014 16 novembre 2014 14 décembre 2014 11 janvier 2015 08 février 2015 08 mars 2015 12 Avril 2015 10 mai 2015	Thés dansants	8	5

7° - Concernant le marché Aménagement de la voirie rue de la croix cassée attribué à EUROVIA le 20 février 2014,

Vu l'appel d'offres lancé le 1^{er} octobre 2013,

Vu le marché 2013-26 attribué à EUROVIA le 20 février 2014,

D'accepter l'avenant n° 1 au marché public « Aménagement de la voirie rue de la croix cassée » (n 2013-026) pour une valeur totale de 207 901.73 euros HT, concernant des travaux supplémentaires non prévus au marché de base, et des métrés préétablis au marché de base en moins pour un montant de 24 113.14.€ HT.

Ce qui porte le nouveau montant du marché à 232 113.04 € soit 11.60% en plus.

8° - concernant le marché public : Aménagement d'un parking de 12 places sis rue des Ecoles

Vu l'appel d'offres lancé le 20 juin 2014,

Vu la commission des travaux réunie le 10 septembre,

D'attribuer le marché public Aménagement d'un parking de 12 places rue des Ecoles, à HTP SARL (57300 HAGONDANGE) - (Procédure adaptée – marché N°: 2014 – 003)
Montant : 34 499.50 Euros HT

9° - concernant le marché public : Service Traiteur – Livraison et service de repas du 4 octobre 2014 au 16 avril 2015

Vu l'appel d'offres lancé le 8 juillet 2014

Vu la commission des personnes âgées réunie le 11 septembre 2014

D'attribuer le marché public n°2014-005 de « Service Traiteur – Livraison et service de repas du 4 octobre 2014 au 16 avril 2015 » à YAB Bénérière Traiteur (54 640 TUCQUENIEUX)
(Procédure adaptée – Marché à bons de commande)

10° - concernant le marché public : Fourniture de colis de dégustation pour le Noël des anciens

Vu l'appel d'offres lancé le 9 juillet 2014

Vu la commission des personnes âgées réunie le 11 septembre 2014

D'attribuer le marché public « Fourniture de colis de dégustation pour le Noël des anciens » à FLEURONS DE LOMAGNE, (32700 LECTOURE)
(Procédure adaptée – marché n° 2014 – 006 attribué le 11 septembre 2014).

11 – Concernant la convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'accès des écoles primaires à la piscine communautaire de Hayange : centre aquatique Féralia,

De signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'accès des écoles primaires de la ville de Gandrange à la piscine communautaire de Hayange : centre aquatique Féralia. La tarification est fixée à 5 € par enfant.
La convention est établie pour l'année scolaire 2014/2015.

12 – Concernant l'enlèvement des déchets issus des ateliers municipaux,

Sur proposition de la commission environnement, cadre de vie, pêche réunie le 15 octobre 2014,

De confier l'enlèvement des déchets issus des ateliers municipaux à la Société COVED (WOIPPY).

13 – Concernant la vérification des installations électriques de bâtiments communaux,

De confier la vérification des installations électriques de différents bâtiments communaux à la société SOCOTEC (WOIPPY)

14 – Concernant la maintenance de l'ascenseur installé dans les bâtiments de la Mairie,

De confier les prestations de maintenance de l'ascenseur installé dans les bâtiments de la Mairie, aux établissements SCHINDLER (78140 - Vélizy Villacoublay) à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée d'un an.

La redevance annuelle des prestations de l'entreprise est fixée à 2 000 € H.T. soit 2 400 €.T.C.

17 – Appel à dénomination du parc municipal, des deux entrées de ville, des rues du lotissement « Les Grandes Vignes », de la rue sise à l'arrière de La Poste, de la salle polyvalente, de la salle municipale,...

M. le Maire demande à l'assemblée de réfléchir et de faire des propositions écrites pour dénommer les infrastructures municipales qui ne possèdent pas encore de nom : le parc municipal, des deux entrées de ville, les rues du lotissement « Les Grandes Vignes », la rue sise à l'arrière de La Poste, la salle polyvalente, la salle municipale.

18 - Questions écrites posées par les élus de l'opposition (Mmes et MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS et PASTOUREL) et réponses des élus de la majorité.

1^{ère} question : Associations

Les élus de l'opposition :

Dans un courrier adressé au président de l'association des anciens combattants et militaires de la vallée de l'Orne, l'adjointe au Maire déléguée aux associations a réagi vivement à un article du Républicain Lorrain dans lequel on peut lire que le président de l'AACMVO a déclaré :

«L'association est présente dans toutes les villes de la vallée de l'Orne et qu'elle n'est en aucun cas une association municipale (par définition – ndlr) dans une ville spécifique de la vallée de l'Orne. Son siège (fondé il y a 44 ans) est à Gandrange chez le président en fonction ».

Les réactions de l'adjointe sont les suivantes : l'association est dorénavant considérée comme une association «extérieure », et en conséquence, elle n'a plus de salle de réunion mise à disposition gracieusement mensuellement, de tarif préférentiel sur les locations de salles municipales et est sommée de vider le garage mis à disposition gracieusement depuis de nombreuses années.

Question : quels sont les critères qui différencient une association gandrangeoise d'une association extérieure ?

Réponse de M. le Maire :

Pour vous, Monsieur MATHEIS la vie des associations et le soutien que la Municipalité leur accorde au quotidien se résume aux mesquineries d'une société gandrangeoise de mise à disposition temporaire de matériel et d'une autre dont le président dit partout que son association n'est pas de la ville, salit les élus, mandat après mandat (le maire précédent et son adjointe doivent encore en avoir les oreilles qui sifflent !). Madame MICHELENA vous répond.

Réponse de Bernadette MICHELENA, adjointe chargée des associations :

Je vois que le Président de l'AACMVO est venu se plaindre auprès de vous du fait que nous avons tenu compte de ses précisions parues dans le journal, déclarations dont il est coutumier jour après jour dans les rues de la Ville.

Comment considérer une association qui fait écrire dans le journal qu'elle est "Vallée de l'Orne" comme le précise son sigle (Association des Anciens Combattants et Militaires de la Vallée de l'Orne) et en aucun cas une association municipale dans une ville spécifique de la Vallée de l'Orne, comme en particulier Gandrange.

Le fait d'avoir son siège chez le Président, ne confère pas d'office le statut d'association de la Ville.

Une association ayant son siège à Gandrange donc susceptible de bénéficier des aides de la ville, doit en faire la demande.. On ne peut pas forcer une association à se considérer comme gandrangeoise, d'autant plus quand son Président exprime dans le journal le fait que son association n'est pas spécifiquement de la ville !

De plus, le Président n'invite pas le Maire et les élus de la Ville à son Assemblée Générale annuelle ; il ne respecte pas les usages et obligations vis-à-vis de la ville siège d'une association.

Une association gandrangoise a son siège à Gandrange, a une vie associative réelle à Gandrange, tient son assemblée générale annuelle en présence d'élus de la ville.

Une association gandrangoise s'interdit de manquer de respect à la ville ou à ses élus.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière ou en nature de la ville (salle, locaux, matériels, aide humaine...), elle doit fournir un exemplaire de ses statuts et présenter ses comptes à toute demande municipale.

Elle doit être ouverte à toute personne qui souhaite en devenir membre ; cela doit être précisé dans ses statuts.

2^{ème} question : Affaires scolaires et SMITU

Les élus de l'opposition :

Des discussions sur la modification du terminus de la ligne 7 de CITELINE ont débuté en février 2014. La décision de modification du terminus (dépose des 36 collégiens boussangeois sur le parking poids au lieu du parking du collège) a été prise en juillet. La seule information reçue par les familles a été faite par CITELINE dans un tract générique distribué dans les boîtes aux lettres.

Les parents et les enfants, mal informés, ont vécu une rentrée vraiment stressante. De plus, ils payent pour un service dégradé.

Question : pourquoi les services municipaux n'ont-ils pas averti les parents de collégiens de Boussange de la modification du terminus de la ligne 7 ?

Réponse de M. le Maire :

Pour vous Monsieur MATHEIS, la politique scolaire de la ville se résume à une modification imposée par le prestataire du plan de transport des collégiens de votre quartier (le fait que ceux du reste de la ville fassent la route à pied depuis toujours ne vous intéresse pas outre mesure - si vous aviez été maire, vous n'auriez pas été uniquement celui de vos voisins de quartier !) Monsieur HAMMEN vous répond :

Réponse de Guy HAMMEN, adjoint chargé des affaires scolaires :

Vous posez à nouveau la même question qu'en commission il y a quelques jours. Une réponse claire vous a été donnée ce soir-là, mais il est vrai qu'il n'y avait pas de public !

Nous avons été avisés en février 2014 du fait que les bus Citéline ne pourraient plus prendre en charge ou déposer les élèves gandrangois utilisateurs sur le parking du collège pour les raisons juridiques, administratives et pénales que nous vous avons déjà expliquées, à savoir que ces impératifs légaux interdisent à ces bus de se rendre sur des arrêts dans des localités situées en dehors de leur Périmètre de Transport Urbain, comme c'est le cas pour VITRY-sur-ORNE.

Devant cet état de fait non négociable, Monsieur le Maire a entamé immédiatement des discussions avec le SMITU, syndicat intercommunal qui gère ces transports.

Il est bien évident que ces discussions longues et conséquentes ne pouvaient pas nous permettre de communiquer avec les usagers concernés, car nous ne disposions à ce moment d'aucune certitude quant à la compensation de la fin de cet arrêt.

Les demandes de Monsieur le Maire ont abouti à un courrier du SMITU, courant juin 2014, reprenant la totalité de ses propositions d'aménagement de la ligne 7. Nous n'avions que quelques jours pour y répondre et donner notre avis, afin que les modifications soient soumises à la validation de ce syndicat, début juillet. Si nous n'avions pas respecté ces

délais très contraints, la nouvelle ligne n'aurait pas pu être opérationnelle avant début février !

Monsieur le Maire a eu alors l'assurance que les usagers seraient directement informés des changements par le transporteur. Cela qui a été fait au moyen d'un imprimé reprenant les nouveaux arrêts et horaires, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, durant la dernière semaine du mois d'août... certes un peu tardivement !

Les élèves gandrangois utilisateurs du bus ont alors vu l'arrêt du collège déplacé à environ 400 mètres de l'établissement ; se sont alors posés des problèmes d'horaires, un peu serrés par rapport aux heures de début et fin de cours.

Un certain nombre de parents se sont émus et inquiétés de ces changements et ont demandé à rencontrer Monsieur le Maire en urgence. Je les ai reçus le soir-même représentant Monsieur le Maire, qui était pris par une réunion prévue de longue date au niveau de la Communauté de Communes. Je lui ai ensuite fait part dans le détail des demandes et préoccupations exprimées par les participants à cette réunion.

Monsieur le Maire, a effectué une nouvelle demande de dérogation. L'impossibilité pour les bus de la ligne 7 de prendre en charge ou de déposer nos élèves gandrangois devant la grille du collège, lui a été définitivement notifiée. Il a alors négocié des modifications d'horaires permettant de donner un peu plus de temps pour couvrir à pied le trajet collège/arrêt de Justemont.

Les nouveaux horaires sont donc, au niveau de l'Arrêt Justemont :

dépose à 7 h 40 (au lieu de 7 h 45) et 13 h 40 (au lieu de 13 h 45)

prise en charge à 12 h 20 (au lieu de 12 h 10), 16 h 10 (au lieu de 16 h 05) et 17 h 10 (au lieu de 17 h 05).

Enfin, Monsieur le Maire a demandé le 9 septembre 2014 le déplacement de l'arrêt Justemont du parking Poids Lourds Rue Louis Jost, à la Rue du Justemont, au niveau de l'espace vert situé devant les n° 75/77 et en face des n° 82/84. Après une visite sur le terrain, la confirmation écrite n'a pas encore été reçue en Mairie, mais le responsable joint par téléphone il y a quelque temps nous assuré de sa faisabilité.

Ainsi, les élèves gandrangois, tout en ayant la même distance d'environ 400 mètres à couvrir, n'auront plus à changer de trottoir entre ce nouvel arrêt et le collège.

3^{ème} question : Communication

Les élus de l'opposition :

La ville de Gandrange a un site Facebook. Les posts et commentaires sont signés « ville de Gandrange » alors qu'ils sont en réalité rédigés par une personne, qui les publie donc, soit en son nom personnel, soit au titre d'une fonction qu'elle occupe. Certains articles sont des avis polémiques sur des affaires de la ville (conflit avec une association, pris à partie de personnalités privées...)

Question : pourquoi ces articles ne sont-ils pas signés par leur auteur qui peut être un tel à titre personnel, ou le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la communication, ou le groupe de la majorité ? Dans tous les cas, ce n'est pas la « ville de Gandrange » qui s'exprime.

Réponse de M. le Maire :

Pour vous Monsieur MATHEIS, une information sur Facebook n'a lieu d'être que si elle va dans votre sens et dans celui de vos amis.

Vous qualifiez de polémiques deux informations concernant deux associations dont l'une a souhaité ne plus être considérée comme Gandrangeoise. Le contenu des articles en question est consultable en ligne par tout un chacun ; ils n'ont de polémique que l'interprétation que vous en faites.

Sur le Facebook de la ville, ce sont des employés des services administratifs de la ville qui alimentent les articles courants ainsi que moi-même quand ils concernent par exemple des informations plus liées à des faits d'actualité. En l'occurrence, les deux articles qui vous empêchent de trouver le sommeil sont de mon fait.

En matière de polémique, le juge administratif vous l'a déjà rappelé à Strasbourg, votre sens du mot polémique est altéré. De grâce, ne me prêtez pas d'intentions de faire ce que vous auriez fait si vous aviez été à ma place.

4^{ème} question : Fonctionnement des commissions

Les élus de l'opposition :

Nous avons appris le 22 octobre dernier qu'un compte rendu de chaque commission municipale était rédigé et mis à disposition de tous les conseillers en mairie pour consultation. Nous avons demandé à consulter ce classeur. Réponse instantanée du maire : « on verra ». Nous avons demandé à consulter ce classeur le 27 octobre : réponse des services municipaux : « vous ne pouvez pas consulter le classeur, il n'est pas à jour »

Question : Quand les comptes rendus des commissions seront-ils accessibles à tous les conseillers ? 7 mois après le début du mandat, ce n'est toujours pas le cas.

Réponse de M. le Maire :

Pour vous Monsieur MATHEIS, l'organisation du travail des élus qui agissent au quotidien pour la ville doit être à votre service au moment où vous claquez des doigts, ou à l'instant où vous l'exigez ?

Quand, à votre demande impérieuse de disposer des compte rendus de commission sur l'instant, tard le soir à la fin d'une réunion de commission, ou quand, à votre question qui suit la première de savoir quand vous pourrez les consulter, le Maire vous répond « On verra », l'explication est toute simple : «on verra à quel moment on pourra vous les proposer à la lecture»... le futur s'il n'est pas toujours proche, n'est pas forcément lointain... « Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage ».

Vous pourrez consulter les comptes rendus disponibles concernant les premières réunions de commissions en même temps que les pièces du prochain conseil municipal.

Ensuite, il en sera de même pour les commissions s'étant déroulées entre le conseil précédent et celui dont vous consultez les pièces.

Nous avons donc répondu aux questions de Monsieur MATHEIS qui nous a donné ce soir encore une preuve éclatante de sa méconnaissance des réalités de la vie municipale, de son ignorance de ce qui fait l'action quotidienne d'élus actifs et compétents pour faire vivre une commune. En effet, heureusement que les élus de la majorité municipale s'investissent pour gérer le quotidien qui fait la vie des Gandrangeois : la politique municipale en direction de l'enfance et de la jeunesse, en direction des séniors, la vie scolaire, l'animation, la maintenance, l'entretien et l'embellissement des bâtiments et équipements publics, les investissements et travaux neufs, la sécurité et la police, etc.

Séance levée à 22h40